



Association "l'éveil du dragon"
82 chemin de Mussonville
33130 - BEGLES

tél: 06 79 69 45 77

Règlement intérieur de l'association "L'éveil du dragon"

Adopté par l'assemblée générale du 23/07/2017

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande au président de l'association. Cette dernière peut être écrite ou verbale. Le Conseil d'Administration pourra refuser l'adhésion de personnes en désaccord manifeste avec les buts de l'association. La cause d'un refus d'admission au sein de l'association ne peut être d'ordre discriminatoire.

Il est possible pour un nouvel adhérent, de participer gratuitement à un cours, sous réserve qu'il ait une tenue vestimentaire conforme à l'article 3, § 2.

Les personnes désirant devenir membres doivent adhérer aux statuts et au règlement intérieur en signant le bulletin d'adhésion remis annuellement lors de la souscription.

Article 2 : Qualité des Membres

L'association se compose de :

1. Membre adhérent

Sont ceux qui bénéficient des activités de l'association après avoir versé une cotisation annuelle.

2. Membre actif

Membre adhérent qui collabore étroitement à l'organisation et au fonctionnement de l'association. En règle générale, les membres actifs font partie du Conseil d'Administration.

3. Membre actif enseignant

Les activités se déroulent sous la responsabilité d'un enseignant bénévole, Bernard GUIZY.

Il a autorité à ne pas démarrer un cours ou à y mettre fin, s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. A ce titre, il peut exclure ou interdire l'accès à toute personne dont le comportement ou la tenue vestimentaire est contraire à la morale ou aux règles de sécurité. Il peut aussi refuser une personne qu'il jugerait inapte à suivre le cours.

Il est dispensé d'adhésion annuelle.

4. Membre adhérent à titre gratuit

Sont ceux qui bénéficient des activités de l'association dans le cadre de la convention signée avec le CASC (Comité d'Action Sociale et Culturelle) de l'école d'Architecture de Bordeaux. Ces adhérents sont dispensés de cotisation annuelle mais doivent s'acquitter, par le biais de l'association, de la licence fédérale à Sports Pour Tous.

5. Membre d'honneur

Sur proposition du conseil d'administration, approuvée en Assemblée Générale, personnes qui, par leur rapport ou par leurs actions ont contribué au développement de l'association. Ce titre dispense du paiement de la cotisation et donne droit d'assister avec voix consultative aux assemblées générales.

6. Membre bienfaiteur

Sont ceux qui ne sont pas adhérents mais qui ont versé un don à l'association. Ce titre est valable pour la saison en cours et approuvé en AG sur proposition du Conseil d'Administration, sous les mêmes conditions que pour les autres décisions. Il donne un droit de vote aux assemblées générales.

Article 3 : Charte des Membres

1. Engagements

En signant le bulletin d'adhésion, l'adhérent s'engage à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association (conformément à l'article 2 des statuts) et à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

L'apprentissage d'un art interne impose le respect envers chacun des pratiquants. Une pratique dans le calme facilite l'attention à l'enseignement et la concentration de chacun.

Le montant de l'adhésion à l'association comprend la cotisation à l'association et le montant de la licence fédérale, exception faite pour les membres à titre gratuit qui ne devront s'acquitter que du montant de la licence fédérale pour être assurés. Tous les membres devront fournir un certificat médical pour participer au cours.

2. Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire doit être propre et correcte. Un vêtement souple est conseillé de manière à être à l'aise dans les mouvements. Les bracelets, montres ou bijoux sont interdits durant la pratique des cours. Selon la nature du parquet, il sera recommandé d'être pieds nus ou en tennis avec semelles plates et fines.

3. Locaux:

Les membres de l'association doivent se conformer aux règles et usages des locaux et parkings utilisés.

L'association décline toutes responsabilités vis-à-vis des vols et dommages concernant les biens et effets personnels, et ce, en tous lieux (salles, vestiaires, parkings). Chaque adhérent reste responsable de ses biens pendant les cours.

4. Responsabilité :

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du CA et de son bureau.

5. Protection de la vie privée des membres:

Les adhérents sont informés que l'association met en oeuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ces informations sont à l'usage exclusif de l'association qui s'engage à ne les communiquer à aucun tiers.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi "informatique et liberté " du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera par écrit au siège de l'association.

Une mention concernant l'accès au droit d'image est à renseigner par l'adhérent sur le bulletin d'adhésion.

Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, **l'exclusion** d'un membre peut être prononcée par le Conseil, pour motif disciplinaire. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- tout comportement incorrect ou irrespectueux, tenue indécente, langage vulgaire.
- toute agression physique sur l'un des membres ou toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense à la décision de radiation. Une convocation à se présenter devant le Conseil d'Administration lui sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut se faire assister par un membre de son choix de l'association.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres présents.

L'association s'autorise à poursuivre en justice l'auteur d'agression physique ou d'acte de vandalisme entraînant un préjudice financier. Cette procédure sera mise en délibération entre les membres du Conseil d'Administration, à adopter à la majorité des membres présents.

3. En cas de **décès** d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 – Fonctionnement administratif

1. L'Assemblée Générale

L'assemblée générale se réunit chaque année et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par la moitié des membres adhérents, selon les modalités prévues dans les statuts.

Elle entend le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier et approuve les comptes de l'exercice en cours.

Elle vote au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre pouvant détenir au plus deux procurations.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Tout membre adhérent à jour de sa cotisation ainsi que les membres bienfaiteurs peuvent voter. Les membres adhérents à titre gratuit et les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative. Les membres votent à main levée sauf pour l'élection du Conseil d'Administration qui s'effectue à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, le président ayant une voix prépondérante en cas de partage.

La tenue d'une AG fait l'objet d'un Procès Verbal archivé par le secrétaire.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite au président de la moitié des membres adhérents de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues dans les statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les conditions de vote sont les mêmes que lors d'une assemblée Générale.

La tenue d'une AGE fait l'objet d'un Procès Verbal archivé par le secrétaire.

3. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose de membres bénévoles élus par l'AG tous les 4 ans. Les sortants sont rééligibles.

Il gère la vie de l'association sous le contrôle de l'AG :

- élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.
- prépare les Assemblées Générales et Extraordinaires,
- définit les orientations de l'association,
- planifie les cours,
- prévoit les recettes et les engagements de dépenses,
- prononce les exclusions,
- prépare les modifications des statuts et du règlement intérieur s'il y a lieu.

4. Le Bureau

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres. Il assure la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées et veille au bon fonctionnement statutaire ainsi qu'au respect de la réglementation.

Il est composé de :

- **Un Président Bernard GUIZY**, qui préside toutes les réunions internes de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile. Sa signature engage l'association. Ses engagements se font sur la base des décisions votées par le Conseil d'Administration. Il a une voix prépondérante dans toutes les décisions prises au sein de l'association. Il dispose, avec le trésorier, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs mais reste co-responsable des actes réalisés au nom de l'association par les délégataires.

- **Un Secrétaire Marielle GOUCHKO** qui est chargé de la correspondance, des convocations aux réunions, de la rédaction des Procès-verbaux des assemblées et des Conseils d'Administration qu'il signe avec le Président afin de les certifier conformes.

- **Un secrétaire Adjoint KINA ORIGNAC** chargé de remplacer le secrétaire lors de ses absences.

- **Un Trésorier Martine FORNI** qui fait fonctionner les comptes de l'association et est responsable de leur tenue. Il recouvre les cotisations, effectue les paiements sous le contrôle du Président. Il dispose, avec le Président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Chaque changement dans la composition des instances dirigeantes devra être communiqué à la préfecture de Bordeaux.

Article 6 – Affiliation

L'association "L'éveil du dragon" est affiliée à la Fédération Française "Sports Pour Tous", reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère des sports.

L'association s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération et à s'acquitter de la cotisation annuelle.

L'association bénéficie à ce titre :

- d'une licence pour chaque adhérent qui comprend une assurance Responsabilité Civile Individuelle.
- d'un site Internet personnalisable mis à disposition par la Fédération.

Article 7 – Règlementation financière

1. Indemnités de remboursement.

L'activité au sein de l'association est bénévole et librement choisie. Elle ne donne droit à aucune rémunération.

Toutefois,

- toute dépense effectuée contre facture par un bénévole au profit de l'association et mandatée par le Conseil d'Administration ouvre droit à un remboursement.

- l'enseignant peut prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de ses déplacements. Il a la possibilité d'y renoncer par écrit et de bénéficier de la réduction d'impôt relative aux dons.

2. Politique tarifaire de l'association

- Le montant de la cotisation est présenté par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale. Il est défini pour une année (de septembre au mois de juillet de l'année suivante). Il comprend la cotisation à l'association "L'éveil du dragon" et la licence à la fédération "Sports Pour Tous".

- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise pour la saison en cours.

- Des facilités de paiement en deux ou trois fois sont acceptées. Les chèques sont remis lors de l'inscription et encaissés à intervalle mensuel.

- Après étude et décision au cas par cas par le CA, il est possible d'envisager un abonnement trimestriel pour un adhérent qui justifierait cette demande pour raisons professionnelles.

- L'association n'accepte que les chèques et n'est pas agréée pour encaisser des chèques vacances provenant de ses adhérents.

Fait à Bègles , le 12/07/2017